



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022

### DELIBERATION N°2022\_43

### RECOURS A DU PERSONNEL EN RENFORT AU SERVICE URBANISME

L'an deux-mil-vingt-deux le onze du mois +8d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 24 mai 2022

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

**Excusées :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET, Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 25**

**Secrétaire de séance :** Sandrine CHAVENT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la mise à disposition dès le mois de décembre 2021 d'une personne par le CDG38 au service urbanisme pour pallier l'absence prévue d'un agent pour raison médicale. Après une période de tuilage au retour de l'agent remplacé, le constat de la bonne continuité du service public a été fait.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire, tout en faisant face à une forte demande des administrés, de dégager du temps pour poursuivre le plan de formation des agents en poste et moderniser la procédure de traitement des dossiers.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de renforcer l'effectif du service urbanisme pour une durée de deux mois, par l'intermédiaire du CDG38.

**Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

[Pour : 20 voix, abstentions Mesdames COLLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL]

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20220530-2022\_43-AI



***Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel temporaire par le CDG38 pour une durée maximale de 2 mois pour accroissement d'activité du service urbanisme.***

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 juin 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.